

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE HOTELIER FLAINE FRONT DE NEIGE EST
FLAINE (74300)

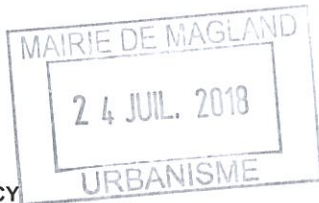
MAÎTRISE D'OUVRAGE

MGM CONSTRUCTEUR

Allée du Pamelan ZAC de la Bouvarde
BP 20059 - Metz TESSY
74373 PRIGNY CEDEX
tel : 04 50 78 40 80
mail : dg@mgm-groupe.com

BUREAU DE CONTROLE : SOCOTEC ANNECY

16 Route du Nanfray 74960 Cran Gevrier
tel : 04 50 52 21 34
mail : flavien.vrecc@socotec.com



SAS MCM
Allée du Pamelan
ZAC de la Bouvarde-BP 20059
74373 PRIGNY cedex
N° Siret 331 735 266 00263

MAÎTRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE : R ARCHITECTURE

145, rue de Belleville 75019 PARIS
tel : 01 55 28 68 30
mail : fdn@r-architecture.com



SARL RELIER ARCHITECTURE
145, RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
BUREAU +33(0)1 55 28 68 30
521 039 072 RCS PARIS - APE 7111Z
AGENCE R-ARCHITECTURE.COM

BET FLUIDES THERMIQUE : ALPES FLUIDES

151 rue Cassin 73200 ALBERTVILLE
tel : 04 79 10 06 09
mail : am@alpes-fluides.fr

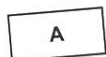
BET ENVIRONNEMENT : SAGE ENVIRONNEMENT

12 avenue du Pré de Challes P.A.E des Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX
tel : 04 50 64 06 14
mail : richard.fontanier@sage-environnement.fr

BET STRUCTURE : SECOBA CHAMBERY

30 allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY
tel : 04 79 68 27 60
mail : laurent.decrock@secoba.fr

Vous pour être... à mon arrêté n° 741/2018
18 OCT. 2018
Le Maire,



**ATTESTATION DE
REGLEMENTATION THERMIQUE**

13 juillet 2018

BET	FDN	PC	-	-	A	PC16-1
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	ECHELLE	INDICE	N° DE SERIE

MAIRIE DE MINGLAND
24 JUIL. 2018
URBANISME

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

VU pour être annexé à
mon dossier n° 74159180010191
18 OCT. 2018
Le Maire,



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : David Giraud

représentant de la société MGM

situé à :

Adresse	Allée du Parmelan , ZAC de la Bouvarde		
Code postal	74370	Localité	METZ TESSY

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Ensemble hotelier Flaine Front de Neige Est

Située à :

Adresse	Lieu - dit : " Pre Michalet"		
Code postal	74300	Localité	MAGLAND

Référence(s) cadastrale(s) : F63,F64,F65,F66,F67,F68,F90,F97,F137,F140,F142,F145,C162,C163,C164,C165

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.



(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

FLAINE Batiment A

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

L'état pressenti est un système de chauffage et d'ECS raccordé sur le réseau de chaleur de Flaine

.....

.....

.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	53.00
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	25955.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

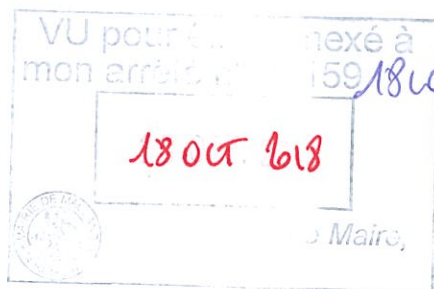
Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1996.70
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	1476.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	25.60	Bbio _{max} :	108.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

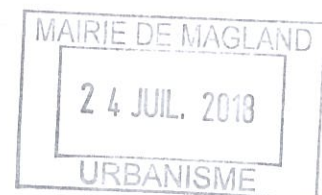
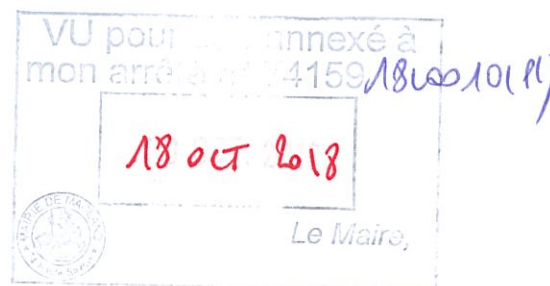
Surface de baies, en m ² :	523.20
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné : secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

FLAINE Batiments B S

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

L'état pressenti est un système de chauffage et d'ECS raccordé sur le réseau de chaleur de Flaine

.....

.....

.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	99.00
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	94341.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

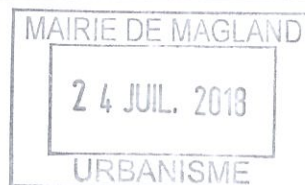
Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	7187.44
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	1577.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	77.60	Bbio _{max} :	116.10
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	501.13
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

VU pour être annexé à mon arrêté n° 74159 *18/10/2018*
18 OCT 2018
 Le Maire,

MAIRIE DE MAGLAND
 24 JUIL. 2018
 URBANISME


La personne ayant réalisé l'attestation :

ALPES FLUIDES
 Le : 20/12/2017
 15, rue de Cassin
 73200 ALBERTVILLE
 Tél: 04 79 10 06 09 - Fax: 04 79 10 06 10
 Signature : *[Signature]* info@alpes-fluides.fr
 SAS au capital de 2000€
 Siret 401 850 599 00028 / Code APE 7112Z
 5d1adde62e30ec18884283740c477d8b - V3.7

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

VU pour être annexé à
mon arrêté n° 7-159 18/001018CJ

18 OCT 2018

 Le Maire,

MAIRIE DE MAGLAND

24 JUIL. 2018

URBANISME

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr